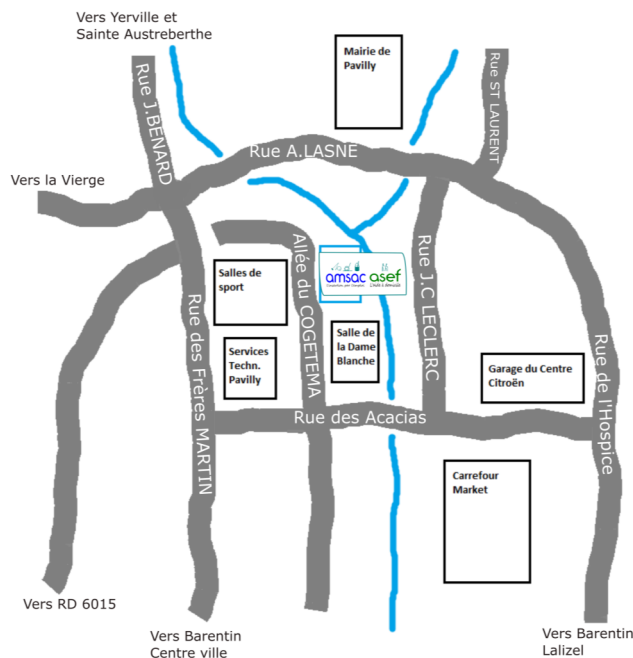


## QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ?

Une association intermédiaire procure aux demandeurs d'emploi volontaires des missions ponctuelles de travail qui répondent à des besoins urgents, permettant de maintenir des droits sociaux ainsi que découvrir des métiers.

Ces missions s'inscrivent dans un parcours d'insertion élaboré avec le demandeur d'emploi. L'association assure un suivi et un accompagnement en jouant le rôle d'intermédiaire avec les organismes qui sont en mesure de régler certains problèmes de santé, de logement, de formation, d'endettement et d'autres freins à l'emploi



1 Allée du COGETEMA - 76570 PAVILLY  
Tél : 02.35.92.15.43  
Fax : 02.35.92.31.95  
Courriel : associations@amsacasef.fr



AMSAC (siren 347 868 135)

Imprimée par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique



Aide



Demandeur d'emploi



Projets professionnels

Insertion



ASSOCIATION DECLAREE  
SOUS LE N° SAP 347868135



## CE QUE VOUS PROPOSE NOTRE ASSOCIATION :

Des missions de travail s'inscrivant dans un projet :

- **chez des particuliers** (bricolage, ménage, jardinage, garde d'enfants de plus de trois ans...)
- **dans des collectivités** (agent de service, agent d'entretien, surveillances de cantines...)
- **en entreprise** (tous corps de métier : manutention, menuiserie, peinture, maçonnerie...)

Une aide dans vos démarches de recherche d'emploi (aide à la définition de projet professionnel, aide à la rédaction de C.V., lettres de motivations, recherches d'offres...)

Un suivi dans les missions proposées, une écoute et un accompagnement de vos projets.

Une information sur vos droits et démarches auprès des administrations (Pôle Emploi, CAF, CPAM...)

## LE CONTRAT DE TRAVAIL

Lors d'une mise à disposition, un contrat de travail à durée déterminée et un relevé d'heures vous sont confiés. Ils doivent nous être retournés impérativement avant la date indiquée sur le planning de paie de la structure pour nous permettre d'établir votre bulletin de paie.

## LE SALAIRE

Les heures travaillées sont rémunérées au SMIC (+10 % pour les congés payés), réglées par virement dès le début du mois suivant.

## LES ACOMPTES

Il est possible d'obtenir un acompte correspondant à 50% des heures déjà effectuées. Ils ne sont accordés qu'avec un relevé d'heures signé.

## NOS COORDONNEES

1 Allée du COGETEMA  
76570 PAVILLY

Téléphone : 02.35.92.15.43

Fax : 02.35.92.31.95

Courriel : [associations@amsacasef.fr](mailto:associations@amsacasef.fr)

## NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 8h00-10h00 / 13h30-16h30

Mardi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

Mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

Jeudi : 8h00-12h00

Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

## NOTRE SITE INTERNET



Retrouvez-nous sur

